

## MAINTIEN DE L'ORDRE ET SURVEILLANCE PENDANT LA PANDEMIE DE LA COVID-19 EN CÔTE D'IVOIRE

Gaulithy Konan Georges<sup>1</sup>

### Resume

La question du maintien de l'ordre et de la surveillance a souvent été au cœur de nombreuses polémiques eu égard à certaines dérives observées lors de son exécution par les forces de sécurité publique. Elle devient cruciale en cette période de pandémie (COVID-19) compte tenu du rôle central que lesdites forces jouent dans le suivi et le respect des mesures préventives édictées à l'endroit des populations, surtout dans la sphère publique. Cette étude descriptive vise l'analyse des pratiques du maintien d'ordre et de la surveillance effectuées par les forces de sécurité publique pendant la pandémie de la COVID-19 en Côte d'Ivoire. Elle interroge leurs pratiques par rapport à la déontologie qui régit leur fonction et au respect des droits de l'homme (citoyens) dans la mesure où celles-ci sont souvent problématiques dans le contexte ivoirien.

**Mots clés :** Maintien d'ordre, surveillance, Forces de sécurité publique, Violence, Côte d'Ivoire.

### Abstract

The issue of maintaining order and surveillance has often been at the heart of many controversies in view of certain abuses observed during its execution by the public security forces. It becomes

---

<sup>1</sup> Maître-Assistant, UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire, e-mail : [gaulithy.georges@ufhb.edu.ci](mailto:gaulithy.georges@ufhb.edu.ci)

---

crucial in this period of pandemic (COVID-19) given the central role that said forces play in monitoring and respecting the preventive measures enacted towards the populations, especially in the public sphere. This descriptive study aims to analyze law enforcement and surveillance practices carried out by public security forces during the COVID-19 pandemic in Côte d'Ivoire. It questions their practices in relation to the deontology that governs their function and respect for human rights (citizens) to the extent that these are often problematic in the Ivorian context.

**Keywords** Maintenance of order, surveillance, Public security forces, Violence, Côte d'Ivoire

### 1- Introduction

L'histoire de l'humanité est jalonnée de plusieurs pandémies qui ont fait de nombreuses victimes. Pour Luna, Brito & Sandberg (2007), la plus meurtrière fut la grippe espagnole<sup>2</sup>. La pandémie actuelle (COVID-19) a fait son apparition en Chine, précisément à Wuhan en novembre 2019. Elle a causé, selon les dernières statistiques<sup>3</sup>, de nombreuses victimes et de nombreux dégâts à tous les niveaux de la vie sociale. Ainsi, au niveau sanitaire, les travaux de Yin (2020), Barreau & Carra (2020), Dhand et al. (2020) ... révèlent ces conséquences (désorganisation du système sanitaire...). De même son impact sur l'économie (hausse du chômage, récession...) a été largement documenté (Justa et al. (2021), Mörch & Buffet (2020), Saad-Filho (2020) ...). Son influence sur l'aspect social (hausse des violences familiales, accentuation des inégalités sociales...) n'a pas, non plus, échappé à des chercheurs comme Spence et al. (2020), Ponte & Idir (2020), McKenzie (2020) ...

A côté des aspects sanitaires, économiques et sociaux, le système judiciaire n'a pas été épargné comme l'indiquent les travaux de Baldwin et al. (2020). En effet, la criminalité a connu un net recul du fait du confinement selon les conclusions des travaux de Dazio, Briceno & Tarm (2020), Jennings & Perez (2020) et Buchanan et al. (2020) ; toute chose qui réduirait la pression sur les tribunaux (baisse des affaires à traiter). Toutefois, cette assertion a des limites, car si certains types de criminalité ont baissé (vols à l'étalage, braquages...), d'autres ont augmenté (la violence faite aux femmes, les crimes dans le cyberspace...). Aussi, ces mesures (confinement et distanciation

---

<sup>2</sup> La pandémie de la grippe H1N1 (grippe Espagnole) a fait environ 50 millions de morts dans le monde entre 1916 et 1918.

<sup>3</sup> Les statistiques de la Johns Hopkins University & Medecine, à la date du 26/09/2021, font état de 4.744.918 morts dans le monde.

sociale) réduisent-elles simultanément le contact avec les pairs et les opportunités criminelles tout en accroissant la surveillance à travers l'action des agents de Police. De ce fait, pour White et Fradella (2020), la Police est mieux placée pour faire respecter les mesures de confinement dans la mesure où elle est habilitée à user de la force légitime pour contraindre les citoyens à se conformer aux mesures sanitaires (dispenser les contrevenants, infliger des amendes, voire les arrêter).

A l'instar des autres pays du monde, la Côte d'Ivoire a connu les effets pervers de cette crise sanitaire. Si au plan sanitaire, comme dans de nombreux pays d'Afrique hors Maghreb et Afrique du Sud, les conséquences sont relativement faibles<sup>4</sup>, il n'en est pas ainsi dans tous les secteurs de la vie sociale. Au plan économique, les finances de l'Etat, les entreprises, les personnes exerçant dans le secteur informel ainsi que les ménages ont été impactés (Errol & Adahi, 2020 ; Banque mondiale, 2020 ; Mandé, 2020). Aussi la fermeture des frontières, des établissements scolaires et universitaires, de certains services a-t-elle occasionné de nombreux licenciements et plongé de nombreuses personnes dans la précarité selon le PAM (2020). Certes, il n'y avait pas de confinement mais la fermeture des lieux de loisirs, de cultes et le couvre-feu nocturne (21 heures à 5 heures) a accru l'isolement social de nombreuses personnes voire même de la violence au sein des familles surtout à l'endroit des femmes et des filles (UNICEF, 2020 ; UNFPA, 2020).

En outre, les agents coercitifs ont toujours été les bras armés de l'Etat, son bouclier humain selon Bruneteaux (1997). Pour mieux illustrer cela, Bayley (1985) affirme que le maintien d'ordre est à la gouvernance ce que le tranchant est au couteau, c'est-à-dire sans le maintien d'ordre la gouvernance n'est pas possible. S'il est indispensable au bon fonctionnement social, doit-il se faire au détriment des droits reconnus aux citoyens qu'ils sont censés protégés ? Ainsi, la question du maintien d'ordre a toujours été sujet à controverse. Le rapport d'Amnesty International (2020), par contre, met l'accent sur les dérives et abus des forces d'application de la loi lors du maintien de l'ordre et de la surveillance des mesures gouvernementales, en cette période pandémique, dans certains pays (Kenya, Angola, Inde...). Le maintien de l'ordre dans de nombreux pays du monde en général et dans ceux en voie de développement suscite beaucoup d'interrogations quant aux limites de la force exercée par les agents d'application de la loi à l'endroit des citoyens troublant l'ordre public. S'il est généralement admis que le droit de manifester est dévolu aux citoyens et est

---

<sup>4</sup>Les statistiques de la Johns Hopkins University & Medecine, à la date du 28/09/2021, font état de 59.977 cas de personnes contaminées et 607 décès en Côte d'Ivoire.

---

perçu comme une forme d'expression, celui-ci prend tout son sens, surtout en cette période de pandémie, où les droits des uns et des autres sont relégués au second plan au motif de la lutte contre la pandémie qui est une affaire de santé publique. C'est dans un tel contexte que se situe ce travail qui vise à interroger les pratiques et agissements des forces de sécurité publique ivoiriennes dans l'application des mesures gouvernementales visant à contenir et à protéger les populations de cette crise sanitaire mondiale.

Nous analyserons d'une part le maintien de l'ordre et la surveillance faits par les forces de sécurité publique avant la crise sanitaire. Par la suite, nous verrons d'autre part les pratiques de ces forces dans le maintien de l'ordre et de la surveillance au cours de cette période pandémique. Avant cela, il importe de préciser la méthodologie sur laquelle repose cette recherche.

## **2- Méthodologie**

La recherche a porté sur trois (3) communes de la ville d'Abidjan (Abobo, Yopougon et Cocody) et la sous-préfecture de Noé. Le choix de ces communes d'Abidjan se justifie par le fait que les deux premières (Abobo et Yopougon) sont des communes populaires et des cités dortoirs densément peuplés. L'on y retrouve de nombreux habitants exerçant dans le secteur informel. La dernière est une commune résidentielle où l'on retrouve de nombreux habitants de la classe moyenne, les résidences des principales représentations diplomatiques ainsi que l'élite politique et administrative du pays. Le choix de la sous-préfecture de Noé répond au fait que c'est une ville frontalière du Ghana voisin et c'est le poste frontalier le plus proche d'Abidjan où transitent de nombreuses marchandises en provenance des pays de la sous-région (Ghana, Togo, Bénin et Nigéria).

Par ailleurs, au cours des mois d'Avril et Mai de l'année 2021, nous avons interrogé 35 personnes (30 habitants (toute catégorie socioprofessionnelle confondue) et 5 forces de sécurité publique (Gendarmes et Policiers)). Ceux-ci ont été choisis à travers la technique d'échantillonnage par boule de neige car nous ne disposions pas d'une base de sondage exhaustive. Aussi, les forces de sécurité publique qui ont eu à effectuer ces missions de veille du respect des consignes sanitaires et sécuritaires, dans ces communes, ont été sélectionnées de façon volontaire.

En outre, dans le cadre de la recherche documentaire, nous avons eu recours à toutes les sources d'information (presse écrite et en ligne, les réseaux sociaux, la presse audio-visuelle, les rapports

des différentes agences onusiennes et de certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG)...). Quant à l'enquête-interrogation, elle a consisté à faire des entretiens semi-directifs axés sur les pratiques policières en matière de maintien de l'ordre et de surveillance, de leur conformité avec le code d'éthique et de déontologie de ces forces et de leur respect des droits reconnus aux citoyens. L'objectif recherché était de laisser s'exprimer librement l'interviewé sur la question posée tout en prenant le soin de le ramener au sujet si toutefois il s'en éloignait. De même, il était question de recueillir leurs opinions, sur les pratiques desdites forces avant et pendant la crise sanitaire, afin de voir si elles avaient évolué. Pour ce faire, il s'est agi de leur demander, par exemple, comment percevaient-ils les pratiques des forces de sécurité publique au cours des missions de maintien de l'ordre et de la surveillance avant cette crise sanitaire ? De même, quel est leur regard sur ces mêmes pratiques actuellement ? Pensent-ils qu'elles sont conformes au code d'éthique et de déontologie régissant leur fonction ? Prennent-elles (actions) en compte le respect des droits des citoyens ?

Au niveau de l'analyse des données, nous avons retenu l'analyse qualitative afin de mettre l'accent sur le discours des enquêtés, plus particulièrement leur vécu (phénoménologie) du contrôle des consignes gouvernementales et des abus qui ont pu en résulter de la part des forces de sécurité. Ces discours devraient nous permettre de mieux comprendre et analyser les conduites des forces d'application de la loi en la matière. Toutefois, certaines personnes ont refusé de participer à notre enquête, car elles estiment le sujet trop sensible et susceptible d'être politisé.

### 3- Résultats

Les résultats obtenus se structurent autour de deux points principaux : le maintien de l'ordre et la surveillance tels qu'ils étaient effectués avant la pandémie et les pratiques policières observées dans le maintien de l'ordre et la surveillance au cours de cette pandémie.

#### *3-1 Maintien de l'ordre et surveillance avant la pandémie*

Le maintien de l'ordre tel qu'il est pratiqué, dans le cadre ivoirien, a toujours suscité des polémiques quant à la gestion, au maintien voire au rétablissement de l'ordre. De nombreux cas de bavures, de violences à l'endroit des citoyens ont été signalés. Ainsi, selon Séry, G., enseignant à la retraite à Cocody : « *Les forces de sécurité publique ont souvent commis des bavures lors du maintien d'ordre. J'ai encore en mémoire toutes ces victimes civiles enregistrées lors des*

*différentes manifestations politiques dans ce pays. Depuis le coup d'Etat de 1999 jusqu'à la crise post-électorale de 2011, de nombreux manifestants, de tous bords politiques, ont été tués par les balles de nos forces de police et de gendarmerie ». Ces longues années de troubles politico-militaires ont, sans doute, favorisé toutes ces bavures dont les auteurs n'ont véritablement pas été appréhendés encore moins poursuivis devant les tribunaux. Y.T. (nom d'emprunt), officier de Police à Yopougon, reconnaît toutes ces dérives : « Ces années de troubles ont certainement permis tous ces faits (bavures) que vous avez évoqué. Toutefois, depuis quelques années, les choses ont véritablement évolué ; ces faits sont devenus rares ». Au-delà des bavures liées au contexte politique, quelques cas ont pu être observés, çà et là, lors de diverses autres manifestations. Le témoignage de Fiény V., cadre dans une société située dans la commune de Cocody, confirme ces allégations : « Lorsque nous étions encore étudiants, dans les années 2006, il y a eu des manifestations d'étudiants au niveau du campus universitaire. Au cours des actions des éléments de police pour ramener l'ordre, il y a eu des affrontements entre étudiants et policiers. Par la suite, les autorités ont annoncé qu'il y a eu un étudiant qui a été tué par balle au cours de ces événements ».*

A côté du maintien de l'ordre, la surveillance apparaît comme l'expression de la présence des forces d'application de la loi au quotidien dans les rues. La surveillance routière est celle qui est la plus visible et la plus critiquée. Le racket policier, qui accompagne cette présence dans les rues, a maintes fois été critiqué et les différents régimes politiques qui se sont succédé n'ont pas pu venir à bout de cette pratique. Différentes initiatives ont été prises pour y mettre fin (réduction du nombre de barrages policiers sur les routes voire leur levée, port du matricule sur les tenues pour faciliter leur identification, sanctions prononcées à l'endroit des agents mis en cause), mais cette pratique qui a des ramifications structurelles solidement ancrées, semblent avoir encore de beaux jours devant elle. Le témoignage de l'un de nos enquêtés est assez éloquent. Kassy, T., chauffeur de taxi dans la commune de Cocody affirme : « La question du racket policier est très ancienne. Depuis combien de temps, nous les transporteurs, nous nous plaignons du racket, mais rien ne change. Tous les présidents qui arrivent à la tête du pays promettent d'y mettre fin, mais ça continue. Nous, on est fatigué, on les laisse faire... ». Ces propos empreints de résignation indiquent que cette pratique a du mal à régresser voire à disparaître. Cette lassitude des transporteurs en général indique

comment le racket policier sape leurs rapports avec lesdites forces. Ces cas de racket ont souvent conduit à des bavures policières, et font perdre d'importantes devises à l'Etat<sup>5</sup>.

En somme, si de tels cas ne se rencontrent pas tous les jours, leur recrudescence est un indicateur qui permet de percevoir que ces bavures policières semblent ne pas être sanctionnées fermement ou que leurs auteurs se sentent au-dessus des lois à cause de l'impunité qui est assez prégnante dans la société ivoirienne. A ce propos, Koffi, T., étudiant dans une grande école privée de la commune de Yopougon, se prononce « *En Côte d'ivoire, nos forces de sécurité publique ne sont presque jamais inquiétées lorsqu'elles commettent des bavures dans l'exercice de leur fonction. Combien de chauffeurs de gbaka<sup>6</sup> ont été abattus ici pour avoir refusé de se faire racketter par les policiers? Et combien de Policiers ont été sanctionnés? L'affaire des étudiantes qui ont été violées par les forces de sécurité à la cité universitaire de Yopougon dans les années 1990, lors des différentes grèves estudiantines, à cette époque, n'a jamais connu véritablement de suite officielle. Combien d'affaires de ce genre sont restées dans les tiroirs de la justice ivoirienne? Franchement, comment voulez-vous que ces policiers et autres ne fassent pas ce qu'ils veulent. S'ils sont quasiment sûrs qu'ils ne seront pas inquiétés ou que l'affaire sera étouffée* ». Ce constat fait par ces citoyens ne sont pas partagés par Fadiga L., Sous-officier de Police dans la commune d'Abobo « *Le travail fait par les forces de police en matière de maintien de l'ordre et de la surveillance a toujours été remarquable. Certes, il peut arriver qu'il y ait quelques dérapages quelquefois, mais globalement les policiers sont professionnels dans leurs actions. Ils ont été bien formés et agissent toujours dans le respect des droits de l'homme* ». Certainement, le regard de cet agent de police qui semble prendre parti pour ces frères d'armes paraît légitime, toutefois il met en lumière de graves manquements observés lors de certaines interventions policières. Quelques-uns, parmi eux, semblent n'avoir pas intégré dans leur fonctionnement les principes de la protection des citoyens qui est l'essence de leur fonction. L'image du policier ivoirien ayant "la gâchette facile" resurgit ici. Le regard sur le maintien de l'ordre et la surveillance avant la pandémie ayant été posé, quid du maintien de l'ordre et de la surveillance en cette période de crise sanitaire ?

---

<sup>5</sup> Selon les autorités ivoiriennes, le racket a occasionné la mort de 157 personnes entre 1990 et 2005. Il fait perdre environ 33 millions de Dollars par an à l'Etat. Consulté le 15/09/2021 sur <https://www.ipsnews.net/francais/2006/04/04/corruption-cote-divoire-on-ne-peut-pas-combattre-la-corruption-par-le-racket/>

<sup>6</sup> Mini car de transport en commun très utilisé pour le transport intercommunal

*3-2 Maintien de l'ordre et surveillance pendant la pandémie*

Pour mieux comprendre le maintien de l'ordre et la surveillance des mesures édictées par le gouvernement, un bref rappel des différentes mesures prises par les autorités compétentes paraît utile. En effet, depuis le 11 Mars 2020, le gouvernement ivoirien a déclaré le premier cas positif à la COVID-19 sur son territoire et a, dans la foulée, annoncé un certain nombre de mesures visant à contenir la propagation de cette maladie. Les établissements scolaires et universitaires ont été fermés à partir du 17 Mars 2020, suivi par celles des restaurants, maquis, et autres lieux publics pouvant rassembler plus de 50 personnes. Par la suite, le 22 Mars, les frontières terrestres, maritimes, et aériennes ont été fermées. Un couvre-feu a été imposé à la date du 24 Mars pour les populations. Celui-ci débutait à partir de 21 heures pour être levé à 5 heures. Il a par la suite été allégé à la date du 08 Mai (23 heures à 4 Heures) pour être totalement levé le 15 Mai 2020. Enfin, compte tenu de la recrudescence des cas de la COVID-19, le gouvernement a décidé, le 29 Mars 2020, du confinement de la ville d'Abidjan par rapport au reste du pays. Le port du masque y est rendu obligatoire par le gouvernement et fait l'objet d'un contrôle systématique dans les lieux publics (marchés, centres commerciaux, véhicules de transports en commun terrestres et fluvio-lagunaires). Aussi, le nombre de personnes autorisé à emprunter les taxis communaux est passé de 4 personnes à 3 personnes dans le but de respecter la distanciation physique. Pour le respect de ces mesures, le gouvernement a instruit les forces de sécurité publique (Police et Gendarmerie) pour veiller à l'application stricte de ces mesures. Ainsi, pour accompagner les forces d'application de la loi dans cette nouvelle tâche, l'Etat leur verse mensuellement une prime de risque d'une valeur de 50.000 Francs CFA. En outre, des Equipements de Protection Individuelle (masques faciaux) ont été mis à leur disposition pour les protéger. La quasi-totalité de ces mesures a été levée fin Mai-début Juin 2020. Comment ces forces d'application de la loi ont-elles mis en œuvre ces mesures édictées par les autorités dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la surveillance ?

Globalement dans cette période de pandémie, il n'y a pas eu d'actions de maintien d'ordre à proprement parlé, effectuées par les forces d'application de la loi. Il s'est plutôt agi de surveiller les mesures sanitaires et sécuritaires édictées par le gouvernement. Ainsi, dans le cadre de la surveillance du respect des différentes mesures barrières, les forces de sécurité publique étaient postées aux différents carrefours des grandes artères de la ville afin de vérifier l'effectivité de la mise en œuvre de ces directives. Lorsqu'il y avait des passagers ou des chauffeurs de véhicules de

transport en commun qui ne s'y conformaient pas, ils les rappelaient à l'ordre en brandissant la menace de la sanction. Toutefois, certains agents profitaient pour exiger de l'argent aux contrevenants sous peine de leur infliger une amende. A ce propos, Soro, T. Chauffeur de gbaka dans la commune de Yopougon affirme : « *Un jour, j'avais pris le nombre de passagers comme en période normale. Lorsque le policier nous a arrêté pour les vérifications d'usage et qu'il s'en est aperçu, il a confisqué mes pièces ainsi que celles du véhicule. J'ai dû aller plaider moyennant la somme de 2.000 Francs CFA, avant qu'il me laisse travailler. Il a menacé de mettre la voiture en fourrière en cas de récidive. Depuis lors, j'ai arrêté de faire cela encore* ». Comme nous pouvons le remarquer, la mise en œuvre de ces mesures a été l'occasion pour certains agents des forces d'application de la loi de s'adonner au racket.

En outre, dans la surveillance du couvre-feu instauré, de nombreux témoignages, souvent avec des vidéos à l'appui, font état d'agissement de forces de sécurité portant atteinte aux droits des citoyens appréhendés. Ainsi, Fofana, K., commerçante à Abobo affirme : « *On a vu des vidéos qui circulaient sur internet où on voyait des gendarmes qui ont arrêté quelqu'un qui avait violé le couvre-feu. Ils ont eux-mêmes filmé, l'humiliation qu'ils ont fait subir à ce pauvre monsieur. Ils lui ont demandé de chanter et de danser en leur présence, puis de faire des pompes avant de le bastonner. Ce n'est pas bien* ». Bataï C., chauffeur de taxi dans la commune de Cocody, ne dit pas autre chose : « *Sur les réseaux sociaux on a vu quelques vidéos, de certaines personnes qui ont violé le couvre-feu, où les policiers les poursuivaient dans les ruelles de leur quartier avant de les chicoter avec leurs matraques* ». Ces cas ne sont pas isolés, dans la mesure où, un autre de nos enquêtés, mécanicien à Abobo, a été bastonné par des gendarmes en patrouille pour violation du couvre-feu. Sous le pseudonyme de Serpent noir, il raconte : « *J'étais au garage et ce jour-là, je n'ai pas vite fini. Au moment où j'allais me rendre compte, il était déjà 21 heures. J'ai préféré rester au garage et dormir dans une des voitures sur laquelle je travaillais. Je n'ai pas voulu prendre le risque de me faire interpellé en voulant rentrer à la maison. Je dormais et à ma grande surprise, les gendarmes ont ouvert la porte du véhicule et m'ont violemment frappé avec leurs ceinturons en m'accusant d'avoir violé le couvre-feu. Regarde, ces cicatrices que tu vois sur mon dos, sont le résultat de cette bastonnade. Est-ce que c'est normal de frapper les gens comme ça ? Où on leur a appris à faire ça aux citoyens ? Comme ils savent que je ne suis qu'un pauvre mécanicien c'est pourquoi ils ont agi ainsi. Je ne peux jamais leur pardonner cet acte* ». Les différents actes rapportés indiquent clairement que les forces de sécurité publique n'ont que peu

d'égard à l'endroit des citoyens qu'ils sont censés protéger. Tous ces récits mettent en avant un réel problème quant à la perception de leur véritable rôle dans cette période pandémique. Sont-ils des bourreaux ou de véritables professionnels au service de leurs concitoyens ? En outre, ces violences sont opposées au code de conduite des Nations Unies pour les responsables chargés de l'application des lois<sup>7</sup> en ses articles 2 et 3.

A côté de ces violences observées dans le cadre du respect du couvre-feu, l'isolement de la ville d'Abidjan a été l'occasion pour certaines forces de l'ordre de se livrer au racket afin de laisser passer les voyageurs, à qui il était interdit d'entrer ou de sortir de cette ville, sauf autorisation expresse du ministre de l'intérieur. Cette décision avait pour but d'éviter la propagation du virus car la ville d'Abidjan était devenue l'épicentre de cette maladie en Côte d'Ivoire. Le témoignage d'un de nos enquêtés est assez éloquent. Zady J., étudiant dans une université publique d'Abidjan a décidé de rentrer auprès de ses parents à l'intérieur du pays afin d'éviter de rester coincé dans la capitale économique. *« A la sortie de la ville, nous sommes descendus du véhicule et sommes passés dans un champ d'hévéa afin de contourner le barrage des forces de l'ordre. Nous étions trois amis. Lorsque nous sommes sortis plusieurs kilomètres après le barrage, nous avons rencontré l'équipage d'un minicar de transport qui aidait clandestinement les personnes qui souhaiteraient quitter Abidjan. Au prochain barrage des gendarmes, nous avons été arrêtés et ceux-ci nous ont sommé de retourner à Abidjan. Après de longues minutes d'échanges avec l'équipage, ils nous ont laissé poursuivre notre trajet après que chacun de nous ait déboursé la somme de 5000 Francs. »* Ce type d'observation a été fait dans la ville de Noé. En effet, ville frontalière du Ghana, cette localité est fortement tributaire des échanges économiques entre les deux pays ainsi que des autres pays voisins. Face à la fermeture des frontières, de nombreuses personnes par le biais de chemins détournés, traversaient la frontière pour aller prendre des marchandises afin de continuer à vivre de leur commerce. Tanoh P., vendeur de chaussures de seconde main, raconte son expérience *« Les forces de l'ordre ont su que nous empruntions des chemins détournés pour nous rendre au Ghana. C'est ainsi, qu'un Gendarme m'a pris en pleine brousse. Il voulait confisquer ma marchandise. J'ai plaidé durant de longues minutes avant qu'il me laisse m'en aller moyennant la somme de*

---

<sup>7</sup> « Article 2 : Dans l'accomplissement de leur devoir, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne. »

« Article 3 : Les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions. » Ces articles sont issus de l'Annexe de la résolution 34/169 de la 34<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée générale de l'ONU du 17/12/1979.

25.000 Francs. *C'était tout ce qui me restait comme argent.* ». Sous le couvert de l'anonymat, il y a un Gendarme en fonction à Noé qui a reconnu s'être fait beaucoup d'argent au cours de cette période : *« Certes la frontière était fermée et il n'y avait plus de flux de voyageurs et de marchandises, mais pendant cette période de disette pour la majorité des corps habillés (forces de sécurité publique) moi, je me suis en sorti avec près de 1.500.000 Francs, grâce aux différentes personnes que nous avons appréhendées dans la brousse et qui tenaient coûte que coûte à passer de part et d'autre de la frontière »*. En somme, la surveillance faite par les forces de sécurité publique dans le cadre du respect, par les populations, des mesures édictées par le gouvernement a permis de nous rendre compte que les pratiques effectuées avant la période de pandémie se sont renforcées. En effet, les pratiques de racket sont devenues beaucoup plus importantes dans cette période eu égard au fait que les contrevenants aux différentes mesures sont beaucoup plus enclins à proposer de l'argent aux représentants des forces d'application de la loi afin de ne pas se voir infliger des amendes. Il est globalement admis dans la société ivoirienne, surtout chez les automobilistes qui ne sont pas en règle vis-à-vis de la loi, de proposer de l'argent aux agents de sécurité publique afin qu'ils puissent poursuivre leur chemin. Nous sommes en face de cas de corruption active (agents réclamant de l'argent aux contrevenants) et de corruption passive (contrevenants proposant de l'argent à l'agent qui accepte). Pour Y.T. (nom d'emprunt), officier de Police à Yopougon, *« D'abord pour qu'il y ait corruption, il faut un corrupteur et un corrompu. La corruption dont on accable tant les forces de police et de gendarmerie est un phénomène national qui se passe dans tous les secteurs de la société. Comme ces derniers sont sur la voie publique et qu'ils sont vus de tous, leurs cas sont les plus rapportés. On voit dans ce pays des médecins et autres qui détournent les médicaments des malades, des enseignants qui vendent des notes aux élèves et j'en passe. C'est très facile d'accabler uniquement les forces de sécurité publique. C'est la société ivoirienne dans son entièreté qui est malade »*. Ces scènes sont devenues banales dans une société où la corruption n'est plus un phénomène choquant pour le bon sens mais qui a fini par s'installer dans les mœurs des populations, ce, à tous les niveaux de la société.

#### **4- Discussion et conclusion**

La question du maintien de l'ordre et de la surveillance pendant la pandémie a été appréhendée au cours de ce travail. Il s'agissait pour nous d'interroger les pratiques des forces d'application de la loi pour maintenir l'ordre et exercer la surveillance en cette période de crise sanitaire provoquée

---

par la COVID-19. Les agissements des forces de sécurité publique étaient-ils en harmonie avec les principes de protection des libertés publique et de ceux des droits de l'homme ? Ou au contraire, sont-ils conformes aux conduites qu'elles (forces de sécurité publique) avaient depuis de longues années et qui semblent être problématiques ? Avant de répondre à ces questions, il faut noter qu'une approche méthodologique mixte a été privilégiée dans le cadre de cette étude. En effet, une étude de documents a été couplée à une enquête de terrain qui s'est déroulée dans les communes de Yopougon, Abobo et Cocody. La sous-préfecture de Noé nous a, aussi, servi de cadre pour comprendre les attitudes des forces de sécurité dans l'exercice du maintien de l'ordre et de la surveillance des mesures sanitaires prononcées par le gouvernement. Les principaux résultats indiquent que les conduites de ces forces sont dans la droite ligne des agissements qu'elles ont, globalement, eu jusqu'au déclenchement de cette crise sanitaire. Les pratiques de racket se sont intensifiées compte tenu du rôle central qu'elles (forces de l'ordre) devaient jouer dans le contrôle de ces mesures et l'application de sanctions à l'égard des contrevenants. Par ailleurs, les violences et humiliations observées à l'encontre des citoyens, au cours de cette période pandémique, confirment l'idée que se fait une grande partie de la population de sa police (Akadjé, 2016 ; Doumbia, 2017 et Yébouet, 2006). Celle-ci la perçoit comme corrompue, violente, et adepte du racket. Au-delà du policier au sens strict du terme, il faut percevoir ici tous les acteurs publics chargés du maintien de l'ordre et de la surveillance dans l'espace public ivoirien, en l'occurrence les agents de la Police Nationale et ceux de la Gendarmerie Nationale, quoique ces derniers jouissent généralement d'une image beaucoup moins écornée que celle du policier (IFOP, 2013).

En définitive, cette étude met en avant la question des droits des citoyens face aux conduites déviantes des agents d'application de la loi, représentant la toute-puissance de l'Etat, dans un contexte de crise sanitaire. Mais au-delà, se pose la question des libertés des citoyens face à l'Etat de façon générale, et spécifiquement dans le cadre des pass sanitaires obligatoires qui devront régir à court ou moyen terme la vie des citoyens.

---

**Bibliographie**

Amnesty International (2020). COVID-19 et abus de pouvoir parmi les forces de l'ordre. Consulté le 15/07/2021 sur <https://amnesty.be/infos/actualités/article/covid-forces-ordre-cesser-abuser-pouvoir-pretexte-pandemie>.

Akadjé, A. M. (2016). La représentation du policier dans les téléfilms ivoiriens. *European Scientific Journal*, 12 (20), 232-249.

Assemblée Générale de l'ONU (1979). *Code de conduite pour les responsables de l'application des lois*. <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/lawenforcementofficials.aspx>. Consulté le 15/09/2021.

Baldwin, J. M., Eassey, J. M. & Brooke, E. J. (2020). Court operation during the COVID-19 pandemic, *American Journal of Criminal Justice*, 45, 743-758. <https://doi.org/10.1007/s12103-020-09553-1>.

Banque Mondiale (2020). *L'état de l'économie ivoirienne : comment la Côte d'Ivoire pourrait rebondir après la pandémie de COVID-19 et relancer la croissance*. 10<sup>ème</sup> Rapport sur la situation économique en Côte d'Ivoire.

Barreau, J.-M. & Cara, C. (2020). L'accompagnement spirituel en soins palliatifs, en contexte de COVID-19 : Analyse de la signification d'une expérience vécue, *Théologiques*, 28(1), 43-74. <https://doi.org/10.7202/1074675ar>.

Bayley, D. (1985). *Patterns of policing : A comparative analysis*. Rutgers University Press.

Bruneteaux, P. (1997). *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de Sciences Po.

Buchanan, M., Castro, E. D., Kushner, M. & Krohn, M. D. (2020). It's F\*\*ing chaos : COVID-19's impact on juvenile delinquency and juvenile justice, *American Journal of criminal Justice*, 23/06, 1-23.

Dazio, S., Briceno, F. & Tarm, M. (2020). Crime drops around the world as COVID-19 keeps people inside, *Associated Press*. [abcnews.go.com/health/wirestory/crime-drops-world-covid-19-people-inside-70098369](https://abcnews.go.com/health/wirestory/crime-drops-world-covid-19-people-inside-70098369).

Dhand, R., Szigeti, A., Kotob, M., Kennedy, M. & Ye, R. (2020). Litigating in the time of coronavirus : Mental health tribunal's response to COVID-19. *Windsor Yearbook of access to justice, Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice*, 37, 132-160. <https://doi.org/10.22329/wyaj.v37i0.6565>.

Doumbia, Y. N. (2017). *Le maintien de l'ordre en Côte d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan.

Errol, T. & Adahi, T. A. C. (2020). Les finances publiques au service de la lutte contre la COVID-19 en Afrique de l'Ouest, *Gestion & Finances Publiques*, N°6, 104-112.

Ifop (2013). L'image comparée des gendarmes et des policiers, <https://www.ifop.com/publication/limage-comparee-des-gendarmes-et-des-policiers/>, Consulté le 15/09/2021.

Inter Press Service (IPS) News Agency (2006). Corruption-Côte d'Ivoire: "on ne peut pas combattre la corruption par le racket". Consulté le 15/09/2021 sur <https://www.ipsnews.net/francais/2006/04/04/corruption-cote-divoire-on-ne-peut-pas-combattre-la-corruption-par-le-racket/>

Jennings, W. G. & Perez, N. M. (2020). The immediate impact of COVID-19 on law enforcement in the United States, *American Journal of Criminal Justice*, 45, 690-701. <https://doi.org/10.1007/s12103-020-09536-2>.

Justa, M. M., Brito e Souza, N. & De Sousa, O. B. (2021). Lutte contre la COVID-19 à Fortaleza : Actions menées par le Front de lutte pour un logement décent. *Caminado / En marche !* 35(1), 62-65. <https://www.erudit.org/fr/revues/caminando/2021-v35-n1-caminando05948/95541ac/>

Johns Hopkins University & Medecine (2021). Johns Hopkins Coronavirus Resource Center, <https://coronavirus.jhu.edu>

Luna, A. M., Brito, C.S. & Sandberg, E. A. (2007). Police planning for an influenza pandemic: case studies and recommendations from the field. Police Executive Research Forum. <https://www.publicsafety.gc.ca/lbrr/archives/cnmcs-plcng/cn89173109-eng.pdf>

Mandé, I. (2020). La pandémie en Côte d'Ivoire : répercussion sur l'économie informelle. <https://africovid-19.uqam.ca/2020/10/02/la-pandemie-en-cote-divoire-repercussion-sur-leconomie-informelle/> Consulté le 10/08/2021.

---

Mckenzie, L. (2020). Shutting down sex : COVID-19, sex, and the transformation of singledom, *Anthropology in action*, 27(3), 9-13.

Mörch, S. & Buffet, M.-G. (2020). Rapport fait au nom de la commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du COVID-19 sur les enfants et la jeunesse, Assemblée Nationale, N° 703. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cecovidj/115b3703\\_rapport-enquete](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cecovidj/115b3703_rapport-enquete).

PAM (2020). Enquête de référence sur l'impact du COVID-19 sur la situation de la sécurité alimentaire des ménages dans le district d'Abidjan. Rapport consulté le 22/08/2021 sur [https://cotedivoire.un.org/sites/default/files/2020-06/RAPPORT%20DE%20L%27IMPACT%20DE%20LA%20COVID19%20SUR%20LA%20SECURITE%20ALIMENTAIRE%20DES%20MENAGES%20DANS%20LE%20DISTRICT%20D%27ABIDJAN\\_AVRIL%202020.pdf](https://cotedivoire.un.org/sites/default/files/2020-06/RAPPORT%20DE%20L%27IMPACT%20DE%20LA%20COVID19%20SUR%20LA%20SECURITE%20ALIMENTAIRE%20DES%20MENAGES%20DANS%20LE%20DISTRICT%20D%27ABIDJAN_AVRIL%202020.pdf)

Ponte, S. & Idir, M. (2020). COVID-19 et solidarité. *Relation*, 809, Juillet-Août, 7-8. <https://id.erudit.org/iderudit/9340ac>.

Saad-Filho, A. (2020). From COVID-19 to the end of neoliberalism, *Critical Sociology*, 46 (4-5), 477-485.

Spence, N., Chau, V., Farvid, M. S., White, J. P., Rasalingam, P. & Loh, L. (2020). The COVID-19 pandemic : informing policy decision -making for a vulnerable population. *The International Indigenous Policy Journal*, 11 (3), 1-37. <https://doi.org/10.18584/iipj.2020.11.3.10859>.

UNICEF (2020). Analyse qualitative : *Maladie à coronavirus (COVID-19) en Côte d'Ivoire. Quelles conséquences sur les ménages vulnérables et les services sociaux de base ?* Rapport consulté le 16/08/2021 sur <https://www.unicef.org/cotedivoire/rapports/analyse-qualitative-maladie-à-coronavirus-covid-19-en-cotedivoire>.

UNFPA (2020). *Assurer les droits et les choix des femmes et des jeunes en période de Covid-19*. Rapport Annuel. Consulté le 18/09/2021 sur [https://cotedivoire.un.org/sites/default/files/2021-09/rapport\\_annuel\\_2020\\_UNFPA.pdf](https://cotedivoire.un.org/sites/default/files/2021-09/rapport_annuel_2020_UNFPA.pdf)

White, M. D. & Fradella, H. F. (2020). Policing a pandemic: stay-at-home orders and what they mean for the police, *American Journal of Criminal Justice*, 45, 702-717.

Yébouet, B.C.P.Y. (2006). L'image de la police dans l'opinion ivoirienne, *Kasa bya Kasa, Revue Ivoirienne d'Anthropologie et de Sociologie*, 9, 42-68.

Yin, Y. (2020). Characteristics of Social Governing Organizations and governance of emergent public security events from the perspective of public safety. *Revista de cercetare si interventie Sociala*, 69, 241-260. DOI : 10.33788/rcis.69.15.